



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2025-46

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et
la délibération du Conseil,
tels qu'ils résultent du
procès-verbal de la séance

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) BOURGEOIS Gladys (Procuration donnée à Madame TALBOT Rudia), MICHINEAU Magloire (Procuration donnée à Madame DELANNAY-MALESPINE Rosie), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Madame MARCIN Jennifer)

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Dylan,

OBJET : Délibération autorisant le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Département à titre de facilitateur de clauses sociales dans la commande publique

2) Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention signée Le 13 septembre 2023 avec le Conseil départemental pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

Il précise que cette convention avait été conclue pour une durée de 24 mois et présente la nouvelle convention d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion à signer avec le Conseil départemental de Guadeloupe.

Vu la circulaire du 29 décembre 1993 concernant la prise en compte des critères additionnels relatifs à l'emploi dans l'attribution des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Délibération affichée

Le 24 DEC. 2025

A VIEUX-FORT

Le 11 décembre 2025

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Vu la circulaire interministérielle du 11 avril 2019 relative à l'application des clauses d'insertion favorisant l'accès au marché du travail des personnes qui en sont éloignées,

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement avec le Conseil département pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le Département à titre de facilitateur des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision ;

Article 3 : De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).